

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2017

LES MISSIONS DE L'ORDRE

L'Ordre des chirurgiens-dentistes
est l'instance de régulation des chirurgiens-dentistes.

Il regroupe l'ensemble des chirurgiens-dentistes
habilités à exercer en France.

Ses attributions sont fixées par l'article L.4121-2
du Code de la santé publique.

Ses principales missions consistent à :



Veiller à la compétence des chirurgiens-dentistes



**Veiller au maintien des principes de moralité,
de probité et de dévouement**



**Veiller à l'observation des devoirs professionnels
et des règles déontologiques**



**Assurer la défense de l'honneur
et de l'indépendance de la profession**

S O M M A I R E

 2017 AU CONSEIL NATIONAL	6
 2017 EN CHIFFRES	20
 RÉPERTOIRE	28
 LE CONSEIL NATIONAL EN 2017	33

Ordre national des chirurgiens-dentistes

22, rue Émile-Ménier – BP 2016 – 75761 Paris cedex 16 Tél. : 01 44 34 78 80

Fax : 01 47 04 36 55 • www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

Conception, rédaction et réalisation : 

Tél. : 01 58 30 70 15. Direction artistique : Ewa Roux-Biejat. Photos : Fotolia.

Imprimerie : Corlet. Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

On retiendra de l'année 2017 plusieurs événements qui, au-delà des travaux des dix commissions et des deux pôles du Conseil national, ont rythmé l'activité de l'institution ordinale. Certains de ces dossiers ont d'ailleurs nécessité de la part de l'Ordre une grande réactivité. Réactivité, par exemple, lorsqu'il s'est agi, dès janvier 2017, de faire entendre la voix de l'Ordre sur le projet de directive « Proportionnalité » afin d'obtenir finalement, en décembre, et sur le principe, la reconnaissance de la singularité des professions de santé. Réactivité encore, lorsque le Conseil national a pris la décision, courant 2017, d'introduire un recours en annulation contre l'ordonnance « transposant » en droit français l'accès partiel à l'exercice de notre profession.

Nous serions évidemment incomplets sur ce dossier européen si nous n'évoquions pas la grande victoire qu'a obtenue l'Ordre qui, après la création de la spécialité en chirurgie orale, est enfin parvenu à faire insérer cette discipline dans le système de reconnaissance automatique des diplômés. L'un des autres faits majeurs de cette année 2017, à la suite du contrôle de notre institution par la Cour des comptes, aura été la décision d'enclencher rapidement et en profondeur un certain nombre de réformes correspondant à des recommandations de la Cour que le Conseil national estimait fondées.

Cela a été le cas, par exemple, sur l'efficacité du système de recouvrement des cotisations. Cela a aussi été le cas sur l'harmonisation des visites ordinaires des cabinets dentaires, avec la création d'un outil de pilotage de ces visites lesquelles, rappelons-le, et sauf cas exceptionnel, ont vocation à accompagner les titulaires de cabinet dentaire dans l'application rigoureuse des différentes normes en vigueur.

De tous les chantiers lancés par l'institution ordinale en 2017, il faut relever le travail de fond qui a abouti à la sortie du rapport sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de précarité. Il s'agissait pour l'institution ordinale de lancer une vraie dynamique sur cet enjeu de santé publique. Ce rapport, sans précédent, consiste en un état des lieux des réseaux, des structures et des initiatives associatives investis dans cette mission d'accès aux soins. Un préalable à la valorisation et à la capitalisation sur des expériences qui donnent des résultats.

2017 aura aussi été une année de confirmation d'un mouvement qui travaille toute la filière dentaire. Nous voulons parler de la mutation importante du profil de notre profession avec une féminisation de plus en plus marquée, mais surtout – et ce phénomène est plus récent –, avec la part significative de praticiens formés hors de France qui s'inscrivent pour exercer dans l'Hexagone, qu'ils soient Français ou ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne. Une évolution que le Conseil national surveille avec attention.

2017

AU CONSEIL
NATIONAL

NATIONAL

Intenses et âpres négociations à Bruxelles

JANVIER



2017 commence par un projet de la Commission européenne qui, pendant toute cette année, mobilise le Conseil national ainsi que ses homologues de la Fédération européenne des ordres et régulateurs dentaires (Fedcar). En janvier 2017 en effet, Bruxelles publie la fameuse proposition de directive « Test de proportionnalité », supposée s'appliquer indifféremment à tous les secteurs d'activité économique, y compris celui de la santé. L'objectif de Bruxelles consiste à s'assurer que les réglementations professionnelles ne freinent pas la concurrence. Or, pour le Conseil national comme pour

les autres Ordres de santé, le secteur de la santé ne peut être considéré sous le seul angle du marché. Cette vision heurte en effet les principes de régulation, notamment s'agissant de la sécurité et de la qualité des soins. En France (au Parlement notamment) et en Europe, le Conseil national et ses homologues vont, dès le début de l'année, entamer des discussions âpres et intenses pour faire reconnaître la spécificité des professions de santé. Finalement, en décembre 2017, cette singularité des professions de santé est enfin introduite et des garde-fous sont proposés, mais il faudra attendre l'issue de ce dossier.

Autre dossier européen qui a mobilisé le Conseil national en 2017 : l'accès partiel à notre exercice. L'Ordre conteste qu'un professionnel de l'Union européenne puisse accéder « partiellement » aux actes pratiqués par le chirurgien-dentiste. Hélas, en France, le gouvernement, par voie d'ordonnance du 19 janvier, adopte la position de Bruxelles. Le Conseil national introduit un recours en annulation contre cette ordonnance, qui organise l'accès partiel pour les professions de santé dans notre pays. Hélas encore, la Cour européenne de justice, saisie par un « technicien dentaire clinique » anglais qui n'arrive pas à se faire reconnaître sur l'île de Malte, ne clôt pas le débat. La Cour européenne de justice n'a en effet pas voulu clarifier le champ d'application de l'accès partiel. Elle laisse incertaine son étendue. La contestation n'est donc pas éteinte.



JANVIER

789

Le nombre d'alertes envoyées en 2016-2017 aux Ordres européens sur les sanctions professionnelles prises. 80 % proviennent du Royaume-Uni... Et certains pays, dont la France, ne participaient toujours pas à ce mécanisme d'alerte en 2017.

L'autre grande affaire qui aura occupé l'agenda européen du Conseil national concerne la publicité avec la désormais célèbre affaire Vanderborght (dont on mesurera l'impact, en France, avec les recommandations du Conseil d'État sur la publicité qui seront publiées en juin 2018). Que dit la Cour européenne de justice, en mai 2017, dans cette affaire Vanderborght ? Elle s'oppose à toute législation nationale interdisant de manière générale et absolue la publicité relative à des prestations de soins buccaux et dentaires. Or, c'est cette interdiction générale et absolue qui prévaut en France pour les professions de santé, via le Code de déontologie. Mais la Cour énonce un point capital. Elle souligne en effet que cette publicité doit se faire dans le respect des règles déontologiques. Autrement dit, la communication est autorisée, mais pas le commerce. L'autre critère d'appréciation important que la Cour prend soin de rappeler dans cette décision capitale est le suivant : la publicité professionnelle ne doit pas porter atteinte à « l'importance de la relation de confiance devant prévaloir entre le dentiste et son patient ». La Charte ordinaire relative à la publicité et à l'information dans les médias garde donc sa nécessité, la décision Vanderborght ne la remet pas en cause.

Les recommandations de la Cour des comptes

Début 2017, la Cour des comptes rend public son rapport annuel, dont une cinquantaine de pages est consacrée à l'Ordre des chirurgiens-dentistes. L'Ordre s'attelle à la tâche sur tous les points soulevés par la Cour justifiant des changements. Parallèlement au rapport de la Cour, paraissent en février et en avril les ordonnances portant réforme des Ordres. Cette réforme fait, sur certains points, écho à des recommandations de la Cour et, sur d'autres, s'en écarte. Ci-après, le point sur les huit recommandations de la Cour.

1. Publier sans délai les textes d'application du mécanisme d'alerte européenne des sanctions prises à l'encontre d'un praticien [...].

→ Cette recommandation, que partage le Conseil national, dépend du gouvernement.

2. [...] confier à l'échelon départemental ou interdépartemental des attributions administratives en ne confiant à l'échelon régional que des attributions juridictionnelles.

→ Le Conseil national souhaitait formaliser la représentation des conseils régionaux de l'Ordre au sein des ARS. Les ordonnances de réforme des Ordres ne prévoient aucun changement sur ce point.

FÉVRIER

16

Le rapport de la cour des comptes consacré à l'Ordre des chirurgiens-dentistes faisait suite à un contrôle de la Cour qui aura duré au total 16 mois, entre 2016 et 2017, tant au Conseil national que dans les conseils régionaux et départementaux de l'Ordre.



3. Limiter le nombre de mandats successifs au sein d'une même instance ordinale, instaurer la parité, prohiber le cumul des mandats simultanés au niveau local et national et faire élire le Conseil national et son président par l'ensemble des praticiens inscrits à l'Ordre.

→ Le Conseil national était favorable à une limitation à deux mandats : les ordonnances de réforme des Ordres ne l'ont pas prévu. En revanche, elles prévoient le non-cumul des mandats pour les membres des bureaux. La parité et certaines incompatibilités s'appliquent déjà.

Quant à l'élection directe au Conseil national, qui exposerait à un risque de « syndicalisation » du scrutin, les ordonnances portant réforme des Ordres écartent cette disposition.

4. Modifier la composition de la Chambre disciplinaire nationale pour y faire siéger des conseillers départementaux élus en lieu et place de conseillers nationaux.

→ Le Conseil national souhaiterait limiter l'incompatibilité aux seuls membres du bureau du Conseil national.

5. Fixer par voie réglementaire le montant et les modalités d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au président de la Chambre disciplinaire nationale.

→ Le Conseil national y est favorable.

6. Prohiber l'exercice, par une même personne, des fonctions de président de la Chambre disciplinaire nationale et de conseiller des instances nationales.

→ Le Conseil national y est favorable, les ordonnances de réformes des Ordres le prévoient.

7. Rendre incompatibles les fonctions ordinales et les fonctions syndicales.

→ Le Conseil national y était favorable mais, compte tenu de notre démographie, il souhaitait limiter les incompatibilités aux membres des bureaux des conseils, solution que les ordonnances de réforme des Ordres ont adoptée.

8. Engager sans tarder une remise en ordre de la gestion :

- en imposant la publicité des indemnités et avantages de toute nature accordés aux conseillers ordinaires sur une base nominative ;
- en soumettant l'Ordre à des procédures d'achat conformes aux règles de publicité et de mise en concurrence [...].

→ Le Conseil national est favorable à une publication des indemnités des élus nationaux. Les ordonnances de réforme des Ordres le prévoient désormais, mais pas sur une base nominative. Sur les procédures d'achat, le Conseil national a systématiquement appliqué des mises en concurrence des prestataires.



FÉVRIER

Une opération nationale de visites des cabinets dentaires

En mars 2017, la commission Vigilance et Thérapeutique du Conseil national produisait une étude complète préalable au lancement d'une opération nationale visant à harmoniser et rationaliser les visites confraternelles dans les cabinets dentaires. Le principe de ces visites, qui relèvent de la prérogative des conseils départementaux, ne consiste pas à « sanctionner » les praticiens défallants – hors les cas où la sécurité et la qualité des soins sont en jeu, et ceux où le praticien refuse la visite ordinaire.

Il s'agit de formuler des recommandations au praticien lorsque cela est nécessaire, puis de l'accompagner pour placer son cabinet dentaire en conformité

9

C'est le nombre de motifs de visites ordinaires prévus lors de l'opération : réponse insatisfaisante au questionnaire ; en cas de signalement ou de suspicion, de création, de transfert ou de reprise de cabinet ; les cabinets des maîtres de stage ; les praticiens n'ayant pas répondu au questionnaire ; par tirage au sort des cabinets ayant répondu au questionnaire ; les cabinets volontaires.



avec les dispositions du Code de la santé publique ainsi qu'avec les normes en vigueur sur la propreté des locaux, la pré-désinfection-stérilisation, les contrats, l'affichage, la sécurité des patients, du personnel et des locaux, la gestion des déchets, la traçabilité des dispositifs médicaux (units, crachoirs, séparateurs-récupérateurs d'amalgames, etc.).

La commission Vigilance et Thérapeutique a ainsi élaboré un questionnaire complet relatif à l'agencement et à l'organisation des cabinets : « Aspect extérieur », « Locaux », « Hygiène et aseptie », « Tenue professionnelle », « Sécurité », etc. En septembre 2017, l'opération proprement dite est lancée avec l'envoi de ce questionnaire à tous les praticiens, ces derniers devant le renseigner et le renvoyer au conseil départemental dont ils relèvent. Dans une deuxième phase, à l'issue du traitement des questionnaires, les conseils départementaux ont enclenché des visites confraternelles.

MARS

L'évaluation des pratiques de refus de soins

En mai 2017, en application de la loi Touraine, le Conseil national met en place la commission d'évaluation des pratiques de refus de soins, structure placée auprès du Conseil national. Courant 2017, l'institution ordinaire, au-delà même des textes, décide d'ouvrir cette commission à un représentant du Défenseur des droits (doté d'une voix consultative).

Présidée par Christian Winkelmann, la commission est composée de chirurgiens-dentistes, de représentants des usagers du système de santé, d'un représentant du Fonds CMU et, enfin, d'un représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Les associations siégeant dans la commission sont : Aides, l'Association des paralysés de France (APF), France Assos Santé, le Mouvement français

MAI

5

C'est le nombre de représentants d'associations siégeant à la commission d'évaluation des refus de soins présidée par un conseiller national et où siègent cinq chirurgiens-dentistes.



pour le planning familial (MFPF) et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (Unapei).

C'est en septembre de cette même année 2017 que la commission se réunira pour la première fois. Son rôle consiste dans l'évaluation du nombre et de la nature des pratiques de refus de soins, par les moyens qu'elle juge appropriés. Elle analyse ces pratiques, leur nature, leurs causes et leur évolution, puis produit des données statistiques sur la base de ces analyses. Elle émet des recommandations dont l'objectif est de mettre fin à ces pratiques et d'améliorer l'information des patients. Elle ne peut statuer sur les situations individuelles. Dans son rapport annuel 2017, la commission fixe l'objectif initial consistant à rechercher et définir une méthodologie pour faire cesser les pratiques répréhensibles.

Publicité et information dans les médias

En juin 2017, le Conseil national adopte formellement une réactualisation de sa charte *Publicité et information dans les médias*. Il s'agissait, pour l'essentiel, de mieux baliser le cadre déontologique des interventions de praticiens dans les médias, notamment à la télévision, l'institution ordinaire jugeant nécessaire de mieux expliciter les principes au vu de la multiplication des sollicitations des médias audiovisuels auprès des chirurgiens-dentistes.

Le respect du secret médical étant un principe à valeur absolue, la charte rappelle ainsi qu'un patient filmé au sein d'un cabinet dentaire ne doit en aucun cas être identifiable et son visage systématiquement flouté, y compris dans l'hypothèse où il souhaiterait donner une autorisation expresse pour que son visage soit reconnaissable. Le nom du patient ne doit être ni écrit ni mentionné dans le reportage. De même, la charte mentionne que, lorsqu'un praticien livre une interview, il doit veiller à ne pas faire sa promotion personnelle ou celle de son cabinet dentaire.

2

C'est la deuxième édition de la Charte relative à la publicité et à l'information, réactualisée en 2017 par le Conseil national, sa première version datant de 2014.

S'agissant du principe de confraternité et de la dignité professionnelle, la charte rappelle que, quels que soient l'objet de l'interview et la « qualité » au nom de laquelle l'accorde le chirurgien-dentiste – en son nom propre ou en tant que représentant d'un organisme professionnel (ordinaire, syndical, scientifique ou de formation continue) –, il doit veiller à respecter le Code de déontologie notamment en ne dénigrant pas ses confrères et en ne portant pas atteinte à la dignité de la profession. Des principes qui s'appliquent dès lors que l'interview se déroule au sein d'un cabinet dentaire, indépendamment de la « qualité » au titre de laquelle s'exprime le praticien.

JUIN



Parution du rapport Accès aux soins bucco-dentaires

JUILLET
AOÛT

Daté du mois d'août, le rapport *Accès aux soins bucco-dentaires*, diffusé à la rentrée 2017, a marqué une étape importante dans le chantier de l'accès aux soins des publics vulnérables : personnes âgées en situation de dépendance, personnes en situation de handicap et personnes en situation de précarité. Il s'agissait de réaliser, de la manière la plus exhaustive possible, un recensement des associations, des structures et des réseaux de soins dédiés à la prise en charge de ces publics ainsi qu'un état des lieux de leurs actions.

Dominique Chave (commission de la Vigilance et des Thérapeutiques) et Christian Winkelmann (pôle Patients) ont piloté ce projet en s'appuyant sur le réseau ordinal des référents Handicap départementaux, qui ont donc élargi leur champ d'action à l'accès aux soins des trois publics cités ci-dessus. Afin d'épauler ces référents, 23 postes de coordinateurs régionaux ont été créés. Leur rôle : donner de la visibilité aux parcours de soins (cabinets dentaires de ville/hôpital), contribuer au développement des dispositifs existants, favoriser la création de réseaux ou de structures spécifiques et, enfin, rechercher des financements.



Parmi les grands axes de travail définis par le rapport *Accès aux soins bucco-dentaires*, citons les cinq principaux :

- Le maillage des centres ressources avec l'objectif que chaque territoire dispose d'un centre ressources (service hospitalier, réseau, structure dédiée, etc.);
- Le développement des unités mobiles de soins : bus, cabinets démontables ;
- Le développement des techniques spécifiques : formation des praticiens aux soins bucco-dentaires spécifiques sous Méopa ou sous hypnose, et à la télémédecine, etc ;
- L'accélération de la création de services d'odontologie dans les hôpitaux qui en sont dépourvus ;
- La recherche de partenariats financiers (les ARS pour la prévention et les soins, les URPS pour la formation des praticiens, les CPAM pour la prise en charge des transports vers les cabinets libéraux ou les structures dédiées).

38 %

Sur les 3586 chirurgiens-dentistes ayant répondu à l'enquête de l'Ordre concernant les patients en situation de handicap, 38 % déclarent les soigner dans leur cabinet contre 38 % en structure spécialisée.

Il ressort du rapport *Accès aux soins bucco-dentaires* que les initiatives fonctionnent grâce à la synergie et à l'implication de l'ensemble des acteurs : les chirurgiens-dentistes, les Agences régionales de santé, les collectivités territoriales, les organismes à caractère social (Samu social, Médecins du monde, Emmaüs Solidarité, etc.), les URPS, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les universités, les centres hospitaliers...

Un forum en ligne

L'Ordre a mis en ligne un forum « Accès aux soins bucco-dentaires » accessible à partir de son site internet afin de faciliter et fluidifier les échanges entre tous les acteurs et les associations impliqués dans l'offre de soins aux personnes en situation de handicap, aux populations précaires et vulnérables et aux personnes âgées dépendantes résidant ou non en Ehpad. Quatre thématiques sont traitées : le handicap, la dépendance, la précarité et le Pôle Patients. Il s'agit d'un espace d'échanges dédié aux chirurgiens-dentistes et aux professionnels de santé, mais la possibilité est donnée à tout un chacun de consulter les documents disponibles en ligne. L'objectif de l'Ordre est que cet espace d'échanges devienne un outil fédérateur. Avec, *in fine*, l'ambition de mutualiser les initiatives et de resserrer le maillage permettant de donner une réponse concrète et efficace aux publics ciblés en termes d'accès aux soins et à la prévention.

Dérives sectaires : la signature d'une convention avec la Miviludes

SEPTEMBRE

Le 20 septembre 2017, le Conseil national signe officiellement avec la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) une convention destinée à lutter contre les dérives sectaires en médecine bucco-dentaire. L'objectif consiste à coordonner le travail entre les deux institutions pour mieux protéger patients et chirurgiens-dentistes des dérives thérapeutiques à caractère sectaire.

Même si l'odontologie reste, pour l'heure, globalement épargnée par ce phénomène, elle n'y échappe pourtant pas. «*Constellations dentaires*», «*décodage dentaire*» : des cas de dérives sectaires dans notre domaine médical ont été identifiés par la Miviludes. L'un des pro-

blèmes majeurs étant que la caractérisation d'une dérive sectaire est particulièrement délicate. Ainsi, toutes les techniques que peuvent utiliser les chirurgiens-dentistes dans leur arsenal thérapeutique (dont certaines alternatives) ne relèvent pas mécaniquement de dérives sectaires.

En pratique, deux référents «*Dérives sectaires*» ont été désignés au Conseil national de l'Ordre comme interlocuteurs privilégiés de la Miviludes. La convention ouvre aussi la voie à une sensibilisation des conseillers ordinaires, via une formation assurée par la Miviludes, sur les risques de dérive sectaire en santé, dans le cadre de l'exercice de la chirurgie dentaire. Une formation notamment destinée à un repérage le plus précoce possible des risques pour agir en conséquence en appréhendant les mécanismes de la relation d'emprise. Les représentants de l'Ordre apporteront leur éclairage sur les pratiques de la profession. Ils se réuniront tous les ans avec la Miviludes afin d'établir un bilan des actions menées.

40 %

Les dérives sectaires dans le domaine de la santé représentent chaque année autour de 40 % de l'ensemble des signalements enregistrés par la mission intergouvernementale de lutte contre les dérives sectaires.



Réforme du recouvrement des cotisations

C'était l'un des points que la Cour des comptes avait relevé dans son rapport. La Cour prônait en effet une modernisation du processus de recouvrement des cotisations ordinales et recommandait également un mode de règlement dématérialisé. Sur ce dernier aspect, le principe d'un règlement des praticiens par carte bancaire sur www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr avait d'ailleurs été déjà approuvé en session par le Conseil national.

1^{er}

Comme le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle, après une dizaine de mois de travail courant 2017, le nouveau système de recouvrement des cotisations ordinales a été mis en place, ainsi que le paiement en ligne.

Quant au mécanisme de recouvrement, de fait, le système qui prévalait était inutilement complexe avec un circuit de versement puis de reversement chronophage et bureaucratique entre les différents échelons de l'Ordre. En pratique, les praticiens réglait leur cotisation au conseil départemental dont ils relevaient, lequel reversement le montant imputé de la quote-part départementale des cotisations au Conseil national, lequel redistribuait aux conseils régionaux la part leur incombant...



Dès 2017, l'Ordre engage donc une simplification du recouvrement des cotisations avec un calendrier fixant l'objectif d'être opérationnel pour 2018. La réforme interne a donc été engagée, du point de vue logistique et en termes de ressources humaines, pour permettre le versement des cotisations ordinales directement au Conseil national, soit par chèque, soit désormais par carte bancaire sur le site de l'Ordre. Cette réforme aura aussi nécessité la mise en place de journées d'information et de formation des trésoriers des conseils départementaux et régionaux, formations à l'occasion desquelles fut également présenté l'objectif, avancé également par la Cour des comptes, de présenter des comptes financiers consolidés de l'Ordre.

OCTOBRE

Le Desco reconnu dans l'Union européenne

Courant novembre, le diplôme d'études spécialisées en chirurgie orale (Desco) est enfin reconnu à l'échelle européenne. C'est l'aboutissement d'un long combat, pour l'institution ordinale, qui avait milité non seulement pour la création de cette spécialité en France, mais aussi pour sa reconnaissance au sein de l'Union. Concrètement, cette reconnaissance a pour résultat immédiat que les diplômés du Desco, intégrés dans le système de reconnaissance automatique des diplômes en Europe, ont la possibilité d'exercer leur spécialité en chirurgie orale dans les pays de l'Union européenne qui la reconnaissent.

C'est donc une grande satisfaction pour le Conseil national de l'Ordre qui avait, dans un premier temps, obtenu la création de cette spécialité en France, décision qui plaçait enfin notre pays au diapason des « grands » États de l'Union européenne reconnaissant cette spécialité. Restait alors à obtenir l'intégration du Desco dans le système européen de reconnaissance des diplômes.

Techniquement, la France figure désormais à l'annexe 5 de la directive 2005/36/CE établissant la liste de tous les pays de l'UE reconnaissant la spécialité en chirurgie orale. Il convient de rappeler que tous les « grands » pays



de l'UE figuraient dans cette annexe, à l'exception de la France. C'en est donc fini de cette singularité, qui excluait les titulaires du Desco du système de reconnaissance automatique de leur spécialité dans l'UE. Bien entendu, cette reconnaissance s'applique aussi dans l'autre sens : les spécialistes en chirurgie orale des autres pays reconnaissant cette discipline peuvent automatiquement l'exercer en France sans passer par une commission de qualification ad hoc.

20

C'est le nombre de pays de l'Union européenne (autres que la France) reconnaissant la spécialité en chirurgie orale, et où peuvent automatiquement exercer, depuis 2017, les diplômés du Desco.

NOVEMBRE

La refonte de l'Unité d'identification odontologique

Créée voilà 16 ans par le Conseil national, l'Unité d'identification odontologique (UIO) a pour mission de répondre rapidement et à tout moment aux besoins d'identification des autorités dans un contexte de catastrophe. Mais l'UIO devait renouveler son organisation. En mars 2017, sur proposition de Serge Fournier, président de la commission d'odontologie médico-légale, le Conseil national prend la décision de faire évoluer cette structure, qui devient d'ailleurs, dès cette date, une commission du Conseil national à part entière.

Quelques mois plus tard, en décembre 2017, c'est chose faite : une nouvelle UIO voit le jour dans son fonctionnement, dans son organisation, mais aussi et peut-être surtout dans son objectif : devenir la clé de voûte de l'identification en France. Pour ce faire, l'UIO décide de se renforcer et de s'ouvrir à de nouveaux talents en mobilisant tous les experts en identification – et non plus un groupe plus ou moins fermé d'entre eux – et cela, par une formation en binôme permettant à toutes les compétences de s'exprimer.

Par ailleurs, l'UIO s'équipe en matériels à la pointe de la technologie, entre autres avec un appareil radiologique portable (seul l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie

nationale – IRCGN – en possédait un en France). L'objectif est clair : pouvoir répondre immédiatement aux besoins des autorités compétentes en matière d'identification de victimes lors de catastrophes. Autres chantiers : resserrer le maillage territorial des experts de l'UIO (certaines régions françaises étaient encore de véritables zones grises) et mettre à la disposition des autorités (préfets de Région et autorités judiciaires compétentes) la liste actualisée en temps réel des experts de l'UIO.

DÉCEMBRE

24 h

C'est, pour les experts en identification odontologiques de l'UIO, le délai maximal donné pour se rendre disponible hors de leur lieu d'exercice afin de remplir une mission qui peut durer de quelques jours à quelques semaines...

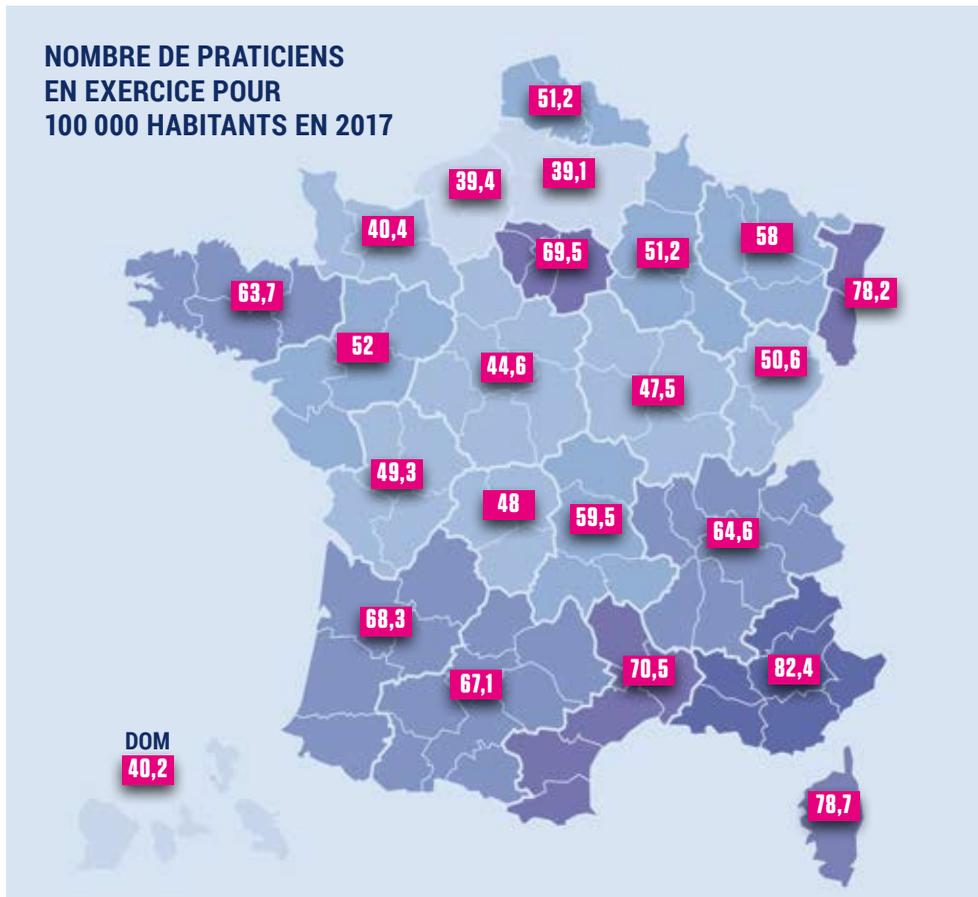


2017

EN CHIFFRES

EN CHIFFRES

Démographie : la densité professionnelle par région



L'Ordre recense pour 2017 58 chirurgiens-dentistes (tous modes d'exercices confondus) pour 100 000 habitants, avec toujours d'importantes disparités entre les territoires. Provence-Alpes-Côte d'Azur recense 82,4 praticiens pour 100 000 habitants (114,4 pour les seules Alpes-Maritimes). La région la moins bien couverte (avant le redécoupage administratif des régions françaises qui a fusionné les deux Normandie), la Haute-Normandie, compte en moyenne 39,4 praticiens

58

praticiens/100 000 habitants

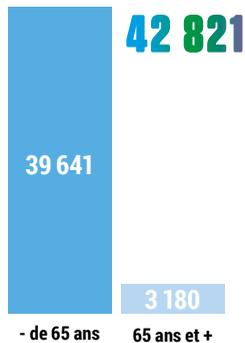
pour 100 000 habitants (et seulement 35,8 dans le département de l'Eure). La Corse affiche pour sa part 78,7 praticiens pour 100 000 habitants, contre 40,2 pour les départements d'outre-mer (et 7,1 pour Mayotte).

Démographie : les chiffres 2017

DONNÉES GLOBALES

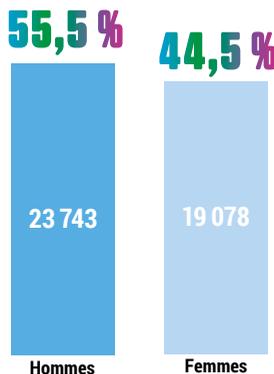
NOMBRE TOTAL DE PRATICIENS EN EXERCICE EN FRANCE EN 2017

La France compte, en 2017, 42 821 chirurgiens-dentistes sur l'ensemble de son territoire (Métropole et DOM). 92,6 % des praticiens sont âgés de moins de 65 ans, ce qui représente 39 641 praticiens, contre 3 180 âgés de 65 ans et plus.



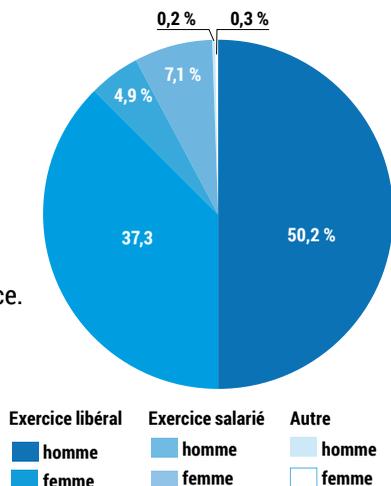
PARITÉ

Le processus de féminisation s'accélère depuis plus d'une dizaine d'années au sein de la profession. Ainsi en 2017, les femmes représentent 44,5 % des chirurgiens-dentistes en activité soit 19 078 femmes contre 23 743 hommes. En comparaison, elles étaient 18 664 en activité en 2016, soit 43,8 % de la population totale.



MODES D'EXERCICE

La forme d'exercice de la profession demeure massivement libérale. En 2017, la France totalisait 37 440 praticiens libéraux, soit 87,5 % de la profession. La moitié des hommes et plus du tiers des femmes ont choisi ce mode d'exercice. 5 139 praticiens exercent en tant que salariés (2 036 femmes et 2 103 hommes).



TYPLOGIE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS

6 620

sociétés civiles de moyens (SCM) contre 6 517 en 2016, soit une hausse de 1,5 %

447

sociétés civiles professionnelles (SCP) contre 487 en 2016, soit une baisse de 8,2 %

721

exercice professionnel à frais communs (EPFC) contre 710 en 2016, soit une hausse de 1,5 %

5 176

sociétés d'exercice libéral (Selar) contre 4 767 en 2016, soit une hausse de 8,5 %

68

sociétés d'exercice libéral par actions simplifiées (Selas) contre 50 en 2016, soit une hausse de 36 %

222

sociétés de participations financières de profession libérale de chirurgiens-dentistes (SPFPPL) contre 155 en 2016, soit une hausse de 43 %

Les primo-inscrits

37% des primo-inscrits inscrits au tableau en 2017 ont obtenu leur diplôme hors de France. Le chiffre est impressionnant mais stable par rapport à 2016. Sur 1 673 primo-inscrits en 2017, 620 praticiens ont obtenu leur diplôme à l'étranger, majoritairement dans les pays de l'Union européenne (UE). Parmi eux, 260 Français (en hausse de près de 20 % par rapport à 2016). Ils se sont formés en Espagne (101 diplômes délivrés à des Français en 2017), en Roumanie (81 Français diplômés), au Portugal (37 Français diplômés) et en Belgique (31 Français diplômés). S'agissant des primo-inscrits étrangers, l'Ordre recense 156 praticiens roumains (164 praticiens en 2016), 72 praticiens portugais (93 praticiens en 2016), 65 praticiens espagnols (68 praticiens en 2016) et 18 praticiens italiens (16 praticiens en 2016).

47,6

L'âge moyen des praticiens en exercice en 2017 est de 44,3 ans pour les femmes et de 50,2 ans pour les hommes. La profession rajeunit, passant de 47,8 ans en moyenne en 2016 à 47,6 en 2017.

LA NATIONALITÉ DES PRIMO-INSCRITS EN 2017

1 673 des primo-inscrits. Parmi eux l'Ordre recense, entre autres

- 1 300** Français
- 156** Roumains
- 72** Portugais
- 65** Espagnols
- 18** Italiens.

LES PRATICIENS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

39 593 praticiens français (contre 39 645 en 2016)

2 627 praticiens issus d'un pays de l'UE (contre 2 365 en 2016)

598 praticiens issus d'un pays hors de l'UE (contre 579 en 2016)

OÙ SE FORMENT LES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ?

260 primo-inscrits français formés à l'étranger contre (218 en 2016). Cela représente une hausse de près de 20 % de praticiens français formés à l'étranger et inscrits au tableau français.

NB DE FRANÇAIS FORMÉS À L'ÉTRANGER	PAYS FORMATEUR
101	Espagne
81	Roumanie
37	Portugal
31	Belgique
2	Grèce
2	Syrie
1	Algérie
1	Bulgarie
1	Équateur
1	Hongrie
1	Suisse
1	Ukraine

TOP 5 DES PAYS AYANT DIPLÔMÉ DES PRATICIENS EXERÇANT EN FRANCE EN 2017

ORIGINE DU DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMES
France	1 053
Roumanie	253
Espagne	169
Portugal	108
Belgique	46

Les comptes 2017 du Conseil national

Le résultat de l'exercice 2017 du Conseil national s'élève à 1 439 380 euros, en hausse de 62 %. Ce résultat est la conséquence d'une stabilité des produits hors financiers cumulée à une réduction importante de certains postes de charges et une réduction des provisions de fin d'année. Parallèlement à de nouveaux projets initiés en 2017, qui ont nécessité d'importants investissements financiers, de nombreux chantiers portant sur l'organisation et la réforme de l'Ordre ont été conduits. En matière d'investissement, il s'agit notamment des nouveaux moyens de paiement de la cotisation mis en place pour l'année 2018, qui ont engendré de profondes modifications et le développement du système informatique permettant de gérer les flux entre les établissements bancaires et la base de données du Conseil national. Des changements nécessaires qui s'inscrivent dans une dynamique de modernisation.

PRODUITS	
Cotisations ordinales (année 2017 & arriéré des années antérieures)	21 603 609
Autres produits de gestion courante	6 285
Reprise de provisions	557 741
Produits exceptionnels et financiers	975 908
Total des produits	23 143 543
CHARGES	
Charges spécifiques	12 817 235
Réversion CDO et CRO part ordinale	11 762 430
Harmonisation – Péréquation (1)	206 160
Aide de gestion (2)	520 200
Solidarité (3)	26 440
Actions de communication	160 405
Subventions	141 600
Bus social dentaire (action humanitaire)	50 000
Aide odontologique internationale (AOI)	10 000
Association française d'identification odontologique (AFIO)	9 000
Union nationale des étudiants en chirurgie dentaire (UNECD)	7 000
Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD)	37 200
Académie nationale de chirurgie dentaire (ANCD)	12 000
Divers (dont le prix du Conseil national remis par l'ANCD)	16 400
Charges de fonctionnement	3 907 091
Charges de salaires	1 524 501
Appointements	1 499 259
Primes de transport	14 118
Primes de vacances aux enfants du personnel	1 634
Provision congés payés, etc.	9 490
Charges sociales	927 722
Urssaf & Agessa	619 674
Retraite UGRR (cadres et non-cadres)	145 106
Retraite Médéric (cadres)	47 369
Mutuelle	50 928
Tickets-restaurant	32 395
Médecine du travail, pharmacie, chèques Lire	3 150
Provision charges sociales congés payés, RTT et autres primes	29 100
Impôts et taxes	300 708
Taxes sur les salaires	162 625
Autres impôts et taxes (4)	138 083

(1) Aide aux conseils départementaux et régionaux

(2) Versements supplémentaires aux CDO et CRO - aide de fonctionnement

(3) Secours envers les confrères âgés ou malades, les veuves et orphelins de confrères, les cas exceptionnels, etc.

(4) Taxes foncières, autres impôts locaux, taxe de formation continue, effort de construction, contribution pour emploi handicapés...

Charges des immeubles (Émile-Ménier et Spontini)	110 916
Eau	2 352
EDF-GDF	35 398
Fournitures d'entretien et achat de petit matériel	10 308
Entretien et réparations	18 440
Assurances multirisques	6 301
Charges locatives	38 117
Transports et remboursements de frais	1 043 244
Frais de réunions et de séjours	626 912
Frais de déplacement	305 126
Frais d'intendance	111 206
Services extérieurs	4 979 837
Services administratifs	184 983
Fournitures de bureau	46 901
Location de matériel	52 702
Locaux Bruxelles	8 817
Maintenances diverses	62 858
Sous-traitance générale	13 705
La Lettre du CNO et frais de télécommunication	1 595 438
<i>La Lettre</i> (mensuel du Conseil national)	574 996
Brochures et autres publications	96 545
Campagne de communication	144 600
Affranchissement (1)	410 025
Téléphone et liaisons SDSL des CDO et CRO	291 509
Internet, création et hébergement de site	77 763
Frais divers de gestion	3 199 416
Documentation	26 365
Honoraires divers (2)	1 116 972
Assurances risques d'exploitation	29 303
Cadeaux, décorations, fleurs pour obsèques...	17 559
Frais de banque	71 217
Frais d'actes et de contentieux	22 484
Personnel intérimaire	4 906
Cotisations diverses, pourboires et dons, frais d'annonce des élections	2 209
Frais d'archivage	221 764
Cartes professionnelles	22 021
Charges diverses de gestion courante	139 413
Dotations aux immobilisations et provisions	750 860
Charges exceptionnelles et financières	774 343
Total des charges	21 704 163
Résultat de l'exercice	1 439 380
TOTAL	23 143 543

En matière d'organisation, sur les recommandations, entre autres, de la Cour des Comptes, la loi imposera, dès l'exercice 2020, que l'Ordre présente des comptes consolidés de toutes les instances ordinales. Cette réforme engendre de nombreux investissements humains et matériels pour l'organisation et l'harmonisation de la présentation de ces comptes. En matière d'organisation, l'institution ordinale a aussi travaillé, en 2017, sur la nouvelle répartition des régions prévue pour 2019. En 2017 comme avant, le Conseil national a privilégié une gestion équilibrée et prévoyante tout en poursuivant les efforts budgétaires réalisés dans l'intérêt de la profession et dans le souci de favoriser les synergies entre le Conseil national, les conseils départementaux et les conseils régionaux. Les contrôles effectués par le commissaire aux comptes sur l'exercice 2017 ont abouti à une certification sans réserve.

(1) Dont affranchissement de La Lettre du CNO
(2) Avocats, expert-comptable, lobbyiste, commissaire aux comptes, divers.

Conciliations, sécurité et visites de cabinets

BILAN NATIONAL DES CONCILIATIONS 2017

NOMBRE DE SAISINES	
Patient/Praticien	2 406
Praticien/Praticien	808
Autres	131

RÉSULTATS	
Nombre de conciliations réussies	932
Nombre de transmissions à la CDPI	266
Autres	450

3 345 Selon les chiffres connus à ce jour, les conseils départementaux ont cumulé 3 345 saisines dans le cadre de conciliations. La grande majorité d'entre elles relève d'un différend patient/praticien (72 %). Les motifs de plainte sont très variables, allant

de la qualité des soins et honoraires au comportement anticonfraternel ou à la publicité. Sur les 1 648 dossiers de conciliation traités par les conseils départementaux, 266 ont été transmis à la Chambre disciplinaire de première instance, la plupart des dossiers s'étant soldés par une conciliation réussie.

OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ

125

incidents ont été déclarés en 2017 par l'Observatoire de la sécurité de l'Ordre. Si les injures et insultes constituent le principal préjudice aux personnes (107 cas), des menaces physiques (23) et des menaces de mort (7) sont notamment aussi à déplorer, ainsi que des préjudices aux biens (dégradations de locaux, vols). Ces incidents ont donné lieu à 33 dépôts de plainte dont 1 a connu des suites judiciaires.

BILAN NATIONAL DES VISITES DE CABINETS 2017

84 départements (soit près de 85 %) des conseils départementaux ont dressé en 2017 un bilan des visites de cabinets dentaires sur leur territoire.

1 295 visites ont eu lieu dans ces départements.

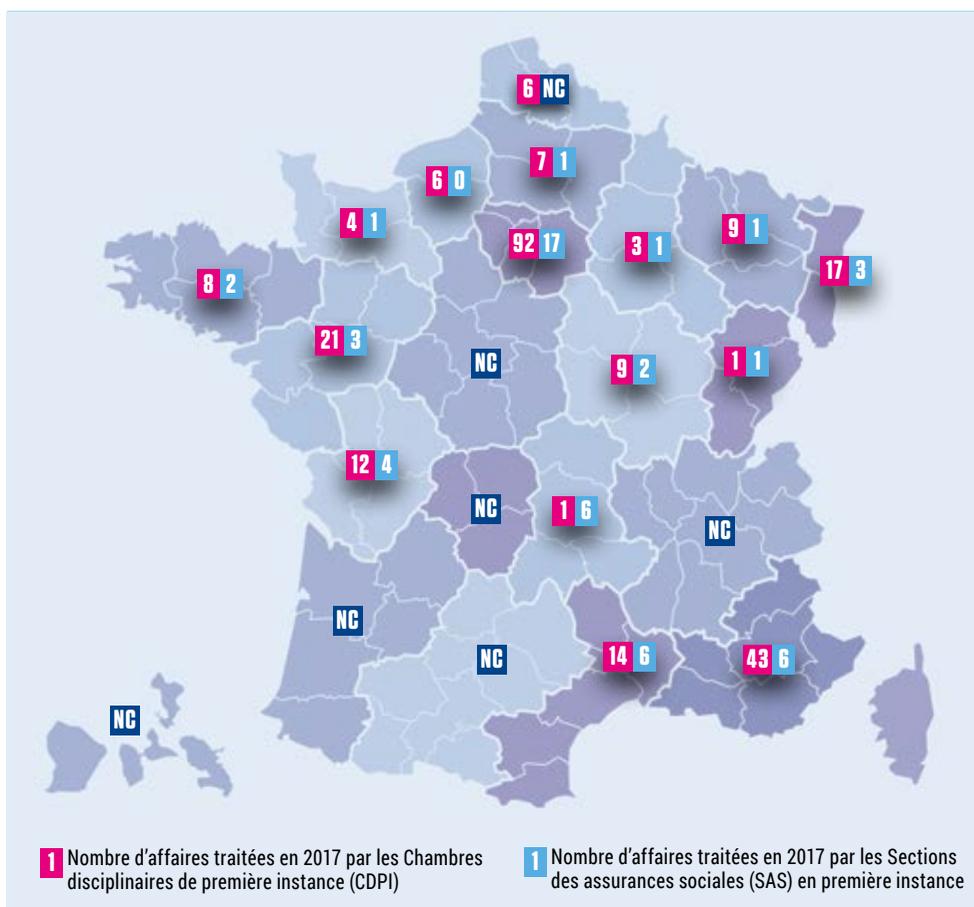
542 cabinets ont été évalués conformes suite à la visite.

307 conseils ont été délivrés aux praticiens visités.

DÉCLENCHEMENT DE LA VISITE SUR PLACE	1 295
Suite envoi questionnaire	810
Courrier patient	24
Demande autorités sanitaires (ARS)	7
Création, modification, transfert	245
Visite de tous les cabinets du département	174
Autres	25

SUITES DONNÉES À LA VISITE	
Cabinet conforme	542
Conseils délivrés au(x) praticiens	307
Demande de mise en conformité avec contre-visite	44
Procédure disciplinaire	1
Fermeture	7

L'activité des juridictions régionales et nationales



AFFAIRES TRAITÉES PAR LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE	
Nombre d'affaires traitées dans l'année	91
Nombre d'appels devant la CDN	58
Rejet de plainte	57
Avertissement / Blâme	48
Interdiction d'exercer de 1 jour à 1 an (avec ou sans sursis)	52
Interdiction d'exercer au-delà de 1 an à 3 ans (avec ou sans sursis)	9
Radiation	14
Autres sanctions	10
Total des sanctions	133

AFFAIRES TRAITÉES PAR LA SECTION NATIONALE DES ASSURANCES SOCIALES	
Nombre d'affaires traitées dans l'année	54
Nombre d'appels devant la SAS du CNO	44
Rejet de la plainte	1
Avertissement, blâme, interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux ≤ 6 mois (avec ou sans sursis)	27
Interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux > 6 mois à 2 ans (avec ou sans sursis)	34
Interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux > 2 à 3 ans (avec ou sans sursis)	5
Interdiction permanente	3
Total des sanctions	85

2017
LES CONSEILS
DE L'ORDRE

Répertoire

NATIONAL

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

22, rue Émile-Ménier
75116 Paris. Tél. : 01-44-34-78-80
www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

RÉGIONS

ALSACE

10, rue de Leicester
67000 Strasbourg.
Tél. : 03-88-61-94-12
alsace@oncd.org

AQUITAINE

134, boulevard Wilson
33000 Bordeaux. Tél. : 05-56-96-16-13
aquitaine@oncd.org

AUVERGNE

Maison dentaire. 5, rue de Ceyrat
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04-73-34-99-01
auvergne@oncd.org

BOURGOGNE

BP 90006 21801 Quétigny cedex
Tél. : 03-80-48-26-59
bourgogne@oncd.org

BRETAGNE

14, rue Dupont-des-Loges
35000 Rennes. Tél. : 02-23-50-55-49
bretagne@oncd.org

CENTRE

27, rue du Colombier. 45000 Orléans
Tél. : 02-38-62-97-13
centre@oncd.org

CHAMPAGNE-ARDENNE

4 Allée Alberto Santos-Dumont
BP 265 – Bât A7 1^{er} étage
51687 Reims cedex 2
Tél. : 03-26-04-52-67
champagne-ardenne@oncd.org

FRANCHE-COMTÉ

16, rue Ambroise-Paré
25000 Besançon
Tél. : 03-81-80-56-76
franche-comte@oncd.org

ÎLE-DE-FRANCE

9-11, avenue Théophile-Gautier
75016 Paris. Tél. : 01-42-96-05-14
ile-de-france@oncd.org

LANGUEDOC-ROUSSILLON

285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
Tél. : 04-67-68-12-45
languedoc-roussillon@oncd.org

LIMOUSIN

31, rue Hoche. 87000 Limoges
Tél. : 05-55-79-01-36
limousin@oncd.org

LORRAINE

25/29, rue de Saurupt. 54000 Nancy
Tél. : 03-72-47-10-20
secretariat@orcdl.org

MIDI-PYRÉNÉES

Parc d'activités de la Plaine
9, avenue J.-Gonord
31500 Toulouse
Tél. : 05-61-34-82-98
midi-pyrenees@oncd.org

NORD-PAS-DE-CALAIS

EURASANTE. Parc Galénis.
55, rue Salvador-Allende. Bât D
59373 Loos-lès-Lille cedex
Tél. : 03-20-32-33-23
nord-pas-de-calais@oncd.org

BASSE-NORMANDIE

Immeuble Le Venoux
97, boulevard Yves Guillou
14000 Caen. Tél. : 02-31-86-13-72
basse-normandie@oncd.org

HAUTE-NORMANDIE

67, avenue Jacques Chastellain
76000 Rouen
Tél. : 02-35-15-01-26
haute-normandie@oncd.org

PAYS-DE-LA-LOIRE

68, rue de la Commune
44400 Rezé. Tél. : 02-40-56-41-02
pays-de-loire@oncd.org

PICARDIE

Le Tennessee
47, avenue du Royaume-Uni
80090 Amiens
Tél. : 03-22-33-00-03
picardie@oncd.org

POITOU-CHARENTES

18, boulevard du Grand-Cerf
86000 Poitiers. Tél. : 05-49-38-08-98
poitou-charente@oncd.org

PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR-CORSE

174, rue Consolat
13004 Marseille
Tél. : 04-91-08-33-21
pacac@oncd.org

RHÔNE-ALPES

CS 50022
69454 Lyon cedex 06
Tél. : 04-78-42-55-10
rhone-alpes@oncd.org

DÉPARTEMENTS

ANTILLES-GUYANE

Domus Medica
80, rue de la République
97200 Fort-de-France
Tél. : 05-96-63-27-01
antilles-guyane@oncd.org

RÉUNION-MAYOTTE

Résidence La Rivière 5E
Rampes Ozoux
97400 Saint-Denis
Tél. : 0-262-92-38-70
reunion-mayotte@oncd.org

AIN

827, rue de la Source
01440 Viriat. Tél. : 04-74-45-31-37
ain@oncd.org

AISNE

26, rue des Cordeliers
02000 Laon. Tél. : 03-23-20-23-40
aisne@oncd.org

ALLIER

5, rue du Bardou 03000 Moulins
Tél. : 04-70-20-03-33
allier@oncd.org

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le Shangrila
23, rue Antoine-Héroët
04000 Digne-les-Bains
Tél. : 04-92-32-16-56
alpes-de-haute-provence
@oncd.org

HAUTES-ALPES

7, rue Capitaine-de-Bresson
Résidence du Parc
05000 Gap
Tél. : 04-92-52-33-32
hautes-alpes@oncd.org

ALPES-MARITIMES

Maison Blanche
14, boulevard Carabacel
06000 Nice.
Tél. : 04-93-80-21-21
alpes-maritimes@oncd.org

ARDÈCHE

16, avenue de la Gare
07100 Annonay
Tél. : 04-75-67-05-02
ardeche@oncd.org

ARDENNES

64, boulevard Gambetta
08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03-24-37-75-20
ardennes@oncd.org

ARIÈGE

7 bis, avenue de Lérida
09000 Foix
Tél. : 05-61-01-30-81
ariego@oncd.org

AUBE

Domus medica
42, rue de la Paix
10000 Troyes
Tél. : 03-25-73-64-39
aube@oncd.org

AUDE

Immeuble Onyx
1-3 rue Buffon
11000 Carcassonne
Tél. : 04-68-26-52-97
aude@oncd.org

AVEYRON

1A, rue Montplaisir
12100 Millau
Tél. : 05-65-60-70-97
aveyron@oncd.org

BOUCHES-DU-RHÔNE

162, rue Consolat
13001 Marseille
Tél. : 04-91-50-12-89
bouches-du-rhone@oncd.org

CALVADOS

97, Boulevard Yves
Guilloux Immeuble
le Venois
14000 Caen
Tél. : 02-31-86-13-72
calvados@oncd.org

CANTAL

43, boulevard
du Pont-Rouge
15000 Aurillac
Tél. : 04-71-48-52-67
cantal@oncd.org

CHARENTE

119, rue Saint-Roch
16000 Angoulême
Tél. : 05-45-95-62-90
charente@oncd.org

CHARENTE-MARITIME

14, avenue Diéras. BP 80005
17301 Rochefort cedex
Tél. : 05-46-87-47-51
charente-maritime@oncd.org

CHER

35, route d'Orléans
18230 Saint-Doulchard
Tél. : 02-48-21-15-80
cher@oncd.org

CORRÈZE

2, rue des Martyrs. 19000 Tulle
Tél. : 05-55-26-49-84
correze@oncd.org

CORSE DU SUD

8, rue Michel-Bozzi
20000 Ajaccio
Tél. : 04-95-23-43-22
corse-du-sud@oncd.org

HAUTE-CORSE

Résidence le Vendôme
Rue Paratojo
20200 Bastia
Tél. : 04-95-34-27-79
haute-corse@oncd.org

CÔTE-D'OR

2, rue des Ciseaux
BP 30062
21802 Quétigny
Tél. : 03-80-48-26-59
cote-d-or@oncd.org

COTES-D'ARMOR

10, rue de Gouédic
22000 Saint-Brieuc
Tél. : 02-96-61-80-79
cote-d-armor@oncd.org

CREUSE

18 Les Vergnolles
23320 Saint-Vaury
Tél. : 06-79-40-33-54
creuse@oncd.org

DORDOGNE

Maison dentaire
Chactas Hulin
Espace Agora B5
24750 Boulazac-Isle-
Manoire
Tél. : 05-53-08-29-88
dordogne@oncd.org

DOUBS

16, rue Ambroise-Paré
BP 31411
25007 Besançon cedex
Tél. : 03-81-80-56-76
doubs@oncd.org

DROME

153, avenue Maurice-Faure
26000 Valence.
Tél. : 04-75-41-15-49
drome@oncd.org

EURE

114, rue Pierre-Tal-Coat
BP 13307
27033 Évreux cedex
Tél. : 02-32-28-98-84
eure@oncd.org

EURE-ET-LOIR

Maison dentaire –
Résidence des Carnutes
3, rue Charles-Victor-Garola
28000 Chartres
Tél. : 02-37-36-23-03
eure-et-loir@oncd.org

FINISTÈRE

10, rue Théodore-le-Hars
BP 1652
29106 Quimper cedex
Tél. : 02-98-90-55-77
finistere@oncd.org

GARD

Maison des professions
libérales et de santé
Parc Georges-Besse
Allée Norbert-Wiener
30035 Nîmes cedex
Tél. : 04-66-64-19-90
gard@oncd.org

HAUTE-GARONNE

Parc d'activités
de la Plaine
9, avenue J.-Gonord
31500 Toulouse
Tél. : 05-61-54-80-80
haute-garonne@oncd.org

ERS

9, boulevard Roquelaure
32000 Auch
Tél. : 05-62-05-57-69
gers@oncd.org

GIRONDE

134, boulevard Wilson
33000 Bordeaux
Tél. : 05-56-96-16-13
gironde@oncd.org

HERAULT

Maison dentaire – M.P.L.
285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
Tél. : 04-67-69-75-23
herault@oncd.org

ILLE-ET-VILAINE

16, rue Saint-Hélier
Le Molière
35000 Rennes
Tél. : 02-99-67-46-27
ille-et-vilaine@oncd.org

INDRE

17, rue Cantrelle
36000 Châteauroux
Tél. : 02-54-08-69-14
indre@oncd.org

INDRE-ET-LOIRE

83, rue Blaise-Pascal
37000 Tours
Tél. : 02-47-05-63-52
indre-et-loire@oncd.org

ISÈRE

18, boulevard
Agutte-Sembat
38000 Grenoble
Tél. : 04-76-00-06-66
isere@oncd.org

JURA

Immeuble l'Odyssee
13, rue Louis-Rousseau
39000 Lons-le-Saunier
Tél. : 03-84-24-16-62
jura@oncd.org

LANDES

193, rue Denis-Papin
40990 Saint-Paul-les-Dax
Tél. : 05-58-74-19-18
landes@oncd.org

LOIR-ET-CHER

1, rue Chateaubriand
41000 Blois. Tél. : 02-54-78-17-26
loir-et-cher@oncd.org

LOIRE

30, rue d'Arcole
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04-77-32-40-03
loire@oncd.org

HAUTE-LOIRE

Cité Négocia 2, rue Pierret
43000 Le-Puy-en-Velay
Tél. : 04-71-05-99-00
haute-loire@oncd.org

LOIRE-ATLANTIQUE

27, rue de la Nouë Bras de Fer
44200 Nantes
Tél. : 02-40-29-40-02
loire-atlantique@oncd.org

LOIRET

27, rue du Colombier
45000 Orléans
Tél. : 02-38-54-89-63
loiret@oncd.org

LOT

Maison dentaire du Lot
81, rue Étienne-Brives
46000 Cahors
Tél. : 05-65-22-67-27
lot@oncd.org

LOT-ET-GARONNE

37, rue de Casseneuil
47300 Villeneuve-sur-Lot
Tél. : 05-53-70-95-50
lot-et-garonne@oncd.org

LOZÈRE

5, rue du Toural
48200 Saint-Chély-d'Apcher
Tél. : 04-66-31-48-02
lozere@oncd.org

MAINE-ET-LOIRE

7, boulevard Marc-Leclerc
49000 Angers. Tél. : 02-41-87-22-53
maine-et-loire@oncd.org

MANCHE

4, rue Saint-Thomas
50000 Saint-Lô. Tél. : 02-33-06-03-09
manche@oncd.org

MARNE

4, allée Alberto-Santos-Dumont
BP 265 51687 Reims cedex 2
Tél. : 03-26-04-22-24
marne@oncd.org

HAUTE-MARNE

3, boulevard Barotte
52000 Chaumont
Tél. : 03-25-02-97-64
haute-marne@oncd.org

MAYENNE

67, rue de Nantes
53000 Laval
Tél. : 02-43-49-16-10
mayenne@oncd.org

MEURTHE-ET-MOSELLE

25-29, rue de Saurupt
54000 Nancy
Tél. : 03-83-90-91-77
meurthe-et-moselle@oncd.org

MEUSE

21, rue du Docteur-Neve
55000 Bar-le-Duc
Tél. : 03-29-76-28-97
meuse@oncd.org

MORBIHAN

9, rue du Manoir
BP 70312
56008 Vannes cedex
Tél. : 02-97-63-12-73
morbihan@oncd.org

MOSELLE

19, rue du Pré-Gondé
57070 Metz
Tél. : 03-87-62-74-66
moselle@oncd.org

NIÈVRE

Résidence La Chaumière
15, rue Claude-Tillier
58000 Nevers
Tél. : 03-86-59-48-85
nievre@oncd.org

NORD

Eurasanté-Parc Galénis
55, rue Salvador-Allende
59373 Loos-lès-Lille cedex
Tél. : 03-20-32-33-23
nord@oncd.org

OISE

Résidences Les Cèdres
128, boulevard des États-Unis
60200 Compiègne
Tél. : 03-44-40-80-13
oise@oncd.org

ORNE

28, rue du Général-Leclerc
61500 Sées
Tél. : 02-33-31-94-68
orne@oncd.org

PAS-DE-CALAIS

77, boulevard Victor-Hugo
62400 Béthune
Tél. : 03-21-01-36-00
pas-de-calais@oncd.org

PUY-DE-DÔME

Maison dentaire
5, rue de Ceyrat
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04-73-34-99-01
puy-de-dome@oncd.org

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PAU - 2, rue du Piémont
Bâtiment du Piémont
64140 Billère. Tél. : 05-59-02-31-30
cdo64-pau@oncd.org

BAYONNE – 2, boulevard

Alsace-Lorraine. 64100 Bayonne
Tél. : 05-59-55-09-16
cdo64-bay@oncd.org

HAUTES-PYRÉNÉES

24, rue Soult 65000 Tarbes
Tél. : 05-62-93-09-07
hautes-pyrenees@oncd.org

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Challenger
17, boulevard Kennedy
66000 Perpignan
Tél. : 04-68-35-05-43
pyrenees-orientales@oncd.org

BAS-RHIN

10, rue de Leicester
67000 Strasbourg
Tél. : 03-88-60-67-87
bas-rhin@oncd.org

HAUT-RHIN

11, avenue de-Lattre-de-Tassigny BP
40126, 68017 Colmar
Tél. : 03-89-24-34-60
haut-rhin@oncd.org

RHÔNE

72, rue Vauban
CS30066 69453 Lyon cedex 06
Tél. : 04-78-42-75-29
rhone@oncd.org

HAUTE-SAÔNE

19, boulevard des Alliés
70000 Vésoul. Tél. : 03-84-76-51-18
haute-saone@oncd.org

SAÔNE-ET-LOIRE

Maison dentaire, 1, rue Dewet
71100 Chalons-sur-Saône
Tél. : 03-85-48-68-80
saone-et-loire@oncd.org

SARTHE

Résidence Le Cristal
2, rue de Gaspéri, 72100 Le Mans
Tél. : 02-43-84-47-02
sarthe@oncd.org

SAVOIE

101, rue d'Angleterre
73000 Chambéry
Tél. : 04-79-62-42-67
savoie@oncd.org

HAUTE-SAVOIE

29 bis, avenue de la Mavéria
74000 Annecy
Tél. : 04-50-66-14-12
haute-savoie@oncd.org

PARIS

27, rue Ginoux
75015 Paris
Tél. : 01-42-60-49-73
paris@oncd.org

SEINE-MARITIME

67, avenue Jacques-Chastellain
76000 Rouen
Tél. : 02-35-88-76-33
seine-maritime@oncd.org

SEINE-ET-MARNE

34, avenue Thiers
77000 Melun
Tél. : 01-60-63-08-08
seine-et-marne@oncd.org

YVELINES

3, rue Antoine-Coytel
78000 Versailles
Tél. : 01-39-50-32-19
yvelines@oncd.org

DEUX-SÈVRES

71-73, rue de Goise
79000 Niort
Tél. : 05-49-24-97-04
deux-sevres@oncd.org

SOMME

7, avenue du Royaume-Uni
Le Tennessee
80090 Amiens
Tél. : 03-22-33-00-03
somme@oncd.org

TARN

13, rue de l'Hôtel-de-Ville
81000 Albi
Tél. : 05-63-54-67-60
tarn@oncd.org

TARN-ET-GARONNE

350, boulevard Hubert-Gouze
82000 Montauban
Tél. : 05-63-63-29-95
tarn-et-garonne@oncd.org

VAR

Centre d'affaires Grand Var
1100, chemin des Plantades
83130 La Garde
Tél. : 04-98-01-62-62
var@oncd.org

VAUCLUSE

32, avenue Charles-de-Gaulle

84130 Le Pontet
Tél. : 04-90-31-37-00
vaucluse@oncd.org

VENDÉE

« Le Pyramide »
12, impasse Bernard-Lyot
85000 La-Roche-sur-Yon
Tél. : 02-51-37-60-98
vendee@oncd.org

VIENNE

18, Boulevard du Grand-Cerf
86000 Poitiers
Tél. : 05-49-88-30-87
vienna@oncd.org

HAUTE-VIENNE

31, rue Hoche . 87000 Limoges
Tél. : 05-55-79-01-36
haute-vienne@oncd.org

VOSGES

Maison dentaire
Hôtel des Services
Inova 3000
9, Route d'Oncourt
88150 Thion-les-Vosges
Tél. : 03-29-66-22-40
vosges@oncd.org

YONNE

Résidence Saint-Alpais
47, rue Montant-au-Palais
BP 144
89303 Joigny cedex
Tél. : 03-86-62-48-23
yonne@oncd.org

TERRITOIRE DE BELFORT

1, rue de Morimont
90000 Belfort
Tél. : 03-84-22-16-96
territoire-de-belfort@oncd.org

ESSONNE

Les Terrasses de Médecis -
2 C, rue Léontine-Sohier
91160 Longjumeau
Tél. : 01-69-09-21-49
essonne@oncd.org

HAUTS-DE-SEINE

Résidence de Bellerive – BT B2
34/36 quai de Dion-Bouton
92800 Puteaux
Tél. : 01-47-76-25-42
hauts-de-seine@oncd.org

SEINE-SAINT-DENIS

25, avenue de la Gare-de-Gargan
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01-43-01-00-26
seine-st-denis@oncd.org

VAL-DE-MARNE

45, avenue de Versailles
94320 Thiais. Tél. : 01-48-52-04-14
val-de-marne@oncd.org

VAL-D'OISE

6, avenue Émile
95160 Montmorency
Tél. : 01-39-64-42-48
val-d-oise@oncd.org

GAUDELouPE

Résidence Frébault
Immeuble Lebrère - Esc.3
Rue Amédée Fengarol
97110 Pointe-à-Pitre
Tél. : 0590-82-04-61
gadeloupe@oncd.org

GUYANE

6, avenue de-Lattre-de-Tassigny
97354 Montjoly
(Guyane Française)
Tél. : 0594-30-31-01
guyane@oncd.org

MARTINIQUE

Domus medica –
80, rue de la République
97200 Fort-de-France
Tél. : 0596-63-27-01
martinique@oncd.org

RÉUNION

N° 5 Entrée E -
Résidence La Rivière,
Rampes Ozoux
97400 Saint-Denis
Tél. : 0262-21-94-14
reunion@oncd.org

NOUVELLE-CALÉDONIE

39, rue de Verdun-Manhattan -
Centre ville - BP 4032
98846 Nouméa cedex
Tél. : 00-687-28-46-56
ordre-cd@lagoon.nc

POLYNÉSIE FRANÇAISE

BP 4630 98713 Papeete Tahiti
Tél. : 00-689-43-47-29
polynesie-francaise@oncd.org

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud
BP 4200
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05-08-41-16-90
dominica.detcheverry@sante

WALLIS-ET-FUTUNA & MAYOTTE

BP 4G - 98600 Mata-Utu
Tel (681)-72-07-00
(poste 309)
sante@adswf.org

Le Conseil national de l'Ordre en 2017

PRÉSIDENT

Gilbert BOUTEILLE

VICE-PRÉSIDENTS

André MICOULEAU
Jean-Marc RICHARD
Paul SAMAKH

SECRÉTAIRES GÉNÉRALES

Myriam GARNIER
Geneviève WAGNER

TRÉSORIER

Alain SCOHY

TRÉSORIER ADJOINT

Pierre BOUCHET

LES MEMBRES DU CONSEIL

Dominique CHAVE
Alain COPAVER
Michel DUBOIS
Jean-Pierre ESQUIROL
Jean-Baptiste FOURNIER
Serge FOURNIER
Gilbert LAGIER-BERTRAND
André-Richard MARGUIER
Jean MOLLA, Guy NAUDIN
Christian WINKELMANN

CONSEILLERS D'ÉTAT

Jean-François de VULPILLIÈRES
Henri TOUTÉE

CONSEILLER AUX AFFAIRES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Pr Benoît LEFÈVRE

COMMISSION FINANCES

Michel DUBOIS

COMMISSION SOLIDARITÉ

Jean MOLLA

COMMISSION CONTRATS

André MICOULEAU

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET TITRES

Paul SAMAKH

COMMISSION VIGILANCE ET THÉRAPEUTIQUES

Dominique CHAVE

COMMISSION EXERCICE ET DÉONTOLOGIE

Geneviève WAGNER

COMMISSION LÉGISLATION ET EUROPE

Jean-Marc RICHARD

COMMISSION PUBLICATIONS

Gilbert BOUTEILLE

COMMISSION ODONTOLOGIE MÉDICO-LÉGALE

Serge FOURNIER

COMMISSION DÉMOGRAPHIE

Myriam GARNIER

COMMISSION REFUS DE SOINS

Christian WINKELMANN

PÔLE NUMÉRIQUE

Serge FOURNIER

PÔLE PATIENTS

Christian WINKELMANN

CHAMBRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE

Membres : Myriam GARNIER
et Alain SCOHY

